



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

délégués du personnel

Question écrite n° 95070

Texte de la question

Mme Isabelle Vasseur attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'organisation des élections des délégués du personnel dans les entreprises. Tous les organismes de droit privé, quels que soient leur forme juridique et leur objet doivent en effet organiser les élections des délégués du personnel, dès lors qu'ils occupent au moins onze salariés. La loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail dispose que l'ensemble des organisations syndicales mentionnées aux articles L. 2314-3 et L. 2324-4 du code du travail peuvent participer à la négociation du protocole préélectoral et présenter des candidats au premier tour des élections professionnelles. Il n'est donc pas possible à un salarié qui ne revendique pas une appartenance syndicale mais dispose d'une expérience notable dans l'entreprise de se présenter comme candidat et d'être élu comme délégué du personnel ou membre du comité d'entreprise au premier tour, même si cette éventualité est prévue lorsqu'un second tour de scrutin est organisé. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de modifier la réglementation en la matière et de permettre à des candidats ne revendiquant pas une appartenance syndicale de se présenter au premier tour des élections professionnelles.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Vasseur](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95070

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13305

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)